

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-CF214

présenté par
M. Bertrand

ARTICLE 10

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République avait annoncé une pause fiscale. L'article 10 du projet de loi finances instaure un nouveau prélèvement d'un taux de 1% sur l'excédent brut d'exploitation (E.B.E.) des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros.

Cette taxation de l'EBE est de fait une taxe sur l'amortissement des entreprises. Or les amortissements sont, sur le moyen terme, rigoureusement égaux aux investissements. Les investissements facteurs de compétitivité et d'emplois, en taxant l'EBE, le gouvernement taxe de fait l'investissement, sanctionne la compétitivité, et pénalise l'emploi.